

PRESS'Envir^onnement

N° 188 Mardi – 23 février 2016 Par Alexandra LEURS, Marie CANU, Nathalie DIEUMEGARD, Loïc KERNIES, Alexandre DUSPARA www.juristes-environnement.com

A LA UNE – NOTRE DAME DES LANDES : UN NOUVEAU DÉBAT À L'ISSUE INCERTAINE



De nouveau, le sujet de l'aéroport du Grand Ouest revient en première page. Le 11 février 2016, M. Hollande a énoncé vouloir organiser un référendum avant le mois d'octobre afin de connaître « *exactement ce que veut la population* » sur ce sujet. Toutefois, face à ces paroles, les doutes s'accroissent. Tout d'abord, il ne faut pas parler de référendum mais plutôt de consultation publique. Car si cette procédure a bien lieu, quelle certitude avons-nous, à part des paroles politiques, que la volonté de la population sera suivie. De plus, de nombreux obstacles juridiques s'accroissent (possibilité légale d'organiser cette procédure, quelle aire de consultation choisir, etc.). Des obstacles qui pourraient toutefois être levés par le vote et l'entrée en vigueur du projet

d'ordonnance sur la démocratie environnementale. Mais, le fait que cet aéroport soit d'« intérêt national » pose alors problème, car la consultation, selon l'écriture actuelle du projet, serait finalement impossible. Enfin, l'aéroport ayant reçu l'ensemble des autorisations nécessaires, son abandon pourtant souhaité par une majorité de la population et des experts, n'est pas si sûr. L'affaire de NDDL est encore en suspens, et pour le pays hôte de la COP21, son aboutissement sera plus qu'étudié.

SÉCURITÉ – AREVA MIS EN CAUSE PAR WIKILEAKS POUR LE TRAITEMENT DE SES EMPLOYÉS EN CENTRAFRIQUE

Selon des documents non daté et non signé, révélés par Wikileaks, rédigés par l'administration centrafricaine, des délégués du personnel d'Areva et d'un médecin radiologue, les foreurs, aides foreur et agents de laboratoire qui sont censés être en contact avec les roches minéralisées en uranium ne disposaient, sur les sites exploités jusqu'en 2012, d'aucune protection et n'étaient pas sensibilisés sur les mesures de radioprotection pendant leurs activités. Areva n'aurait donc pris au préalable aucune des mesures élémentaires pour protéger ses travailleurs. De plus, l'entreprise aurait détruit ou dissimulé les données indispensables à l'enquête pour obstruer le travail du comité en charge de ces questions. A ces accusations, elle rétorque que « *les employés du site avaient des tenues de travail adaptées et bénéficiaient de sensibilisations régulières aux enjeux de sécurité* », qu'elle avait « *mis en place un suivi radiologique des salariés, dont les résultats étaient suivis par le médecin* ». A Bakouma, les anciens travailleurs d'Areva attendent encore l'hôpital « moderne » et l'école maternelle qui le leur avaient été promis.



DÉCHETS – PARIS : UNE AVANCÉE VERS L'OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

Le plan pluriannuel de renforcement de la propreté de la capitale présenté au conseil municipal de Paris le 16 février 2016 a été adopté. L'objectif de ce plan est de permettre à la capitale de rattraper son retard en matière de collecte et de recyclage des déchets. A l'heure actuelle, seulement 16% des déchets sont recyclés. Les 84% de déchets restants sont incinérés ou enfouis. La ville de Paris souhaite désormais s'inscrire dans un objectif zéro déchet. Afin de parvenir à cet objectif, plusieurs actions vont être mises en place. Tout d'abord, la ville de Paris va mettre en place une troisième poubelle de tri destinée aux déchets d'origine végétale ou animale, comme les épluchures ou les restes de repas. Cette poubelle destinée aux déchets de table sera, dans un premier temps testée dans les 2ème et 12ème arrondissement, avant d'être généralisée. Ensuite, sera mis en place une campagne de communication à destination des parisiens. Enfin, la ville de Paris va développer les solutions de tri. A ce titre, le nombre de bacs, de colonnes à verres va être augmenté, des composteurs seront également installés dans les parcs et jardins de la ville.



POLITIQUE – PRÉSIDENTE DE LA COP 21 : UNE PASSATION JURIDIQUEMENT NÉCESSAIRE



Suite au remaniement ministériel intervenu la semaine dernière, M. Fabius s'est vu nommé Président du Conseil Constitutionnel. Toutefois, ce dernier était également nommé président de la COP 21. Face à cette situation, Jean-Louis Debré, actuel Président du Conseil Constitutionnel, a justement rappelé que la présidence du Conseil est « *incompatible avec toute fonction publique et toute autre activité professionnelle ou salariée* ». De plus, il faut savoir que l'Ordonnance de

1958 relative à l'organisation du Conseil Constitutionnel, interdit aux membres de prendre toute position publique. Le risque de conflits d'intérêt semble donc très important, surtout à l'heure où les questions environnementales arrivent toujours plus nombreuses face au Conseil des Sages. Par conséquent, M. Fabius a préféré se retirer de la présidence de la COP21. Une solution juridiquement sage qui a permis d'annoncer le nom de la nouvelle Présidente : Mme Royal. Une nomination logique au vu de l'élargissement de son portefeuille ministériel qui intègre dorénavant les « Relations internationales sur le climat ». Mme Royal va donc devoir concilier présidence de la COP21 et achèvement de deux grands chantiers nationaux : la loi sur la transition énergétique et loi pour la reconquête de la biodiversité.



TRAVAUX PUBLICS

Conseil Constitutionnel - 2 février 2016 - Association Avenir Haute-Durance et autres - n° 2015-518 QPC

Un arrêté interministériel en date du 6 octobre 2014 avait déclaré d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne électrique aérienne à 250 000 volts, entre les postes de L'Argentière-La-Bessée et de Serre-Ponçon dans la vallée de Haute-Durance, en Hautes-Alpes. Le Conseil d'Etat a été saisi par l'association *Avenir Haute Durance et autres* d'un recours en excès de pouvoir, demandant l'annulation de l'arrêté précité. Le problème posé au juge constitutionnel concernait la conformité des servitudes pour l'implantation de tels ouvrages, régies par les dispositions du 3° de l'article L. 323-4 du code de l'énergie, à l'article 7 de la Charte de l'environnement et au droit de propriété. Le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution ces dispositions du code de l'énergie qui permettent, après déclaration d'utilité publique, d'installer, sur des terrains privés non bâtis et non clôturés, des canalisations souterraines ou des pylônes pour le transport de l'électricité.

URBANISME

Conseil d'Etat – 22 janvier 2016 – décision n°387106

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat rappelle que le défaut de mise à disposition du public d'une évaluation environnementale, et cela même lorsque la législation nationale ne le prévoit pas ou n'a pas encore transposé la directive européenne, peut constituer un vice de procédure. Cependant, le Conseil précise que le défaut de mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi exigible ne constitue pas nécessairement un motif d'annulation du permis de construire sauf s'il prive le public d'une garantie, nuit à son information ou a une incidence sur le sens de la décision prise par l'administration (critères énoncés antérieurement dans l'arrêt Danthony du 23 décembre 2011). Les porteurs de projets et demandeurs d'autorisations d'urbanisme doivent donc toujours vérifier quelles sont les obligations à respecter au titre du droit de l'Union Européenne.



La publication de l'ISO 45 001 est prévue, selon l'Afnor pour le 30 août 2017. En attendant l'organisme français a ouvert l'enquête publique sur la future norme se terminera le 20 mars prochain. Le but de cette norme est de remplacer la norme BS OHSAS 18 001 britannique et qui n'a pas la même portée qu'une norme instaurée par l'organisation internationale de normalisation (ISO). L'ambition avouée de l'ISO 45 001 est de devenir le référentiel international sur les systèmes de management SST. L'élaboration de cette norme s'est donc sans surprise faite sur la base de son homologue britannique ainsi que sur le document ILO-OSH 2011. Elle reprend les éléments communs à toutes les normes de système de management de l'ISO et garantit ainsi une compatibilité avec l'ISO 9 001 et l'ISO 14 001.



UNION EUROPÉENNE – LA COMMISSION PRÉSENTE SES MESURES POUR SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ

La Commission Européenne a présenté, le 16 février, ses mesures pour accroître la sécurité énergétique. Modération de la demande d'énergie, accroissement de la production, énergétique en Europe (notamment à partir de sources d'énergie renouvelable), poursuite du développement d'un marché intérieur de l'énergie et diversification des sources d'énergie et des fournisseurs font partie des mesures présentées. Elle propose également un règlement sur l'approvisionnement en gaz qui vise à « passer d'une approche nationale à une approche régionale pour la conception des mesures destinées à renforcer la sécurité d'approvisionnement ». Un principe de solidarité entre Etats membres est introduit afin que les services sociaux essentiels et les ménages soient approvisionnés en cas de crise. Une décision permettra aussi à la Commission d'avoir un droit de regard ex ante sur les accords signés entre les Etats membres et les pays fournisseurs. Enfin, la Commission définit une stratégie sur le gaz naturel liquéfié (GNL) « afin d'améliorer l'accès de tous les Etats membres au GNL en tant que source de gaz de substitution ».



DÉVELOPPEMENT DURABLE – UN GUIDE POUR DES ACHATS PUBLICS PLUS ÉCOLOGIQUES À HAMBOURG



Hambourg, ville la plus riche d'Allemagne a adopté un « guide pour un approvisionnement écologique ». Ce dernier détermine des lignes de conduites qui devront être suivi par les services de la ville afin d'effectuer des achats plus écologiques. Outre certaines mesures phares, comme l'interdiction d'utiliser l'argent du contribuable pour acheter du café en capsules ou des bouteilles en plastiques, ces

recommandations touchent l'intégralité des achats publics, comme les appareils d'éclairage ou les équipements informatiques des bureaux. Des recommandations sont également émises afin de mettre en place des alternatives aux voitures de fonction. De manière générale, le guide incite les acheteurs à s'interroger sur l'opportunité d'un bien ou d'un service ainsi que sur son coût et son impact sur l'environnement. L'objectif ici est écologique mais également économique. Il s'agit pour la ville de compenser le surcoût des achats plus écologiques grâce aux économies d'énergie et de consommation. Hambourg souhaite, par la suite, intégrer à ces recommandations des standards sociaux et durables de fabrication des produits.



NUCLÉAIRE – UN BUDGET INSUFFISANT ATTRIBUÉ À LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE



Le 16 février dernier, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a rendu public son avis relatif au budget alloué au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour l'année en cours et l'année 2017. Celui-ci est négatif. L'ASN réclame un renforcement du dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection depuis trois ans, qui n'a toujours pas été effectué. L'organisme prend note des efforts consentis par le gouvernement et le parlement pour l'attribution de trente postes supplémentaires et le maintien des crédits d'expertises. Cependant, l'ASN est dans l'obligation de prioriser le traitement des dossiers comportant les enjeux les plus élevés en matière de protection des

personnes et de l'environnement et de privilégier le contrôle des installations et activités existantes au détriment des projets nouveaux faute de moyens insuffisants.